

Province de Québec  
Municipalité de Shigawake

**AVIS PUBLIC  
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 150 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE**

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro 2026-06-121 à la séance du 02 juin 2026, du projet de Règlement numéro 2026-16 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, tiendra une assemblée publique de consultation le 07 juillet 2026 à compter de 16h, à la salle municipale de Shigawake ce, en conformité de la Loi ;

**QUE** ce projet de règlement a pour objets et conséquences d'ajouter les plans « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) et Carte 22A03-050-0408 (Shigawake-Est) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » et abroger la cartographie existante « Évolution du littoral et unités géomorphologiques – municipalité de Shigawake », remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro TI-2008-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » par le plan numéro TI-2016-08.13 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Shigawake » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.13 » par « TI-2016-08.13 » dans le libellé du texte, remplacer le plan numéro IE-2008-26 Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**QU'IL** sera possible d'en faire la consultation au bureau de la municipalité de Shigawake aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante [www.municipalityshigawake.com](http://www.municipalityshigawake.com). Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante [info@municipalityshigawake.com](mailto:info@municipalityshigawake.com) ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante 180, Route 132, Shigawake, Qc, G0C 3E0 ;

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 07 juillet 2026, à compter de 16h, à la salle municipale de Shigawake;

Donné à Shigawake, ce 16 juin 2026.

  
Pascal Caron, Direction générale


**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**de l'  
AVIS PUBLIC  
pour  
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SHIGAWAKE**

Je, soussigné(ée), Pascal Caron, certifie sous mon serment d'office  
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,  
le 16 juin 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 16<sup>e</sup> JOUR DE JUIN 2026.

  
Pascal Caron, Direction générale